



REGLEMENT INTERIEUR 2016

Pour adhérer au club il faut être âgé de **douze ans minimum**. Il faut **savoir nager**.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- La fiche individuelle
 - La fiche de règlement intérieur
 - Une autorisation des parents pour les mineurs,
 - Le montant de la cotisation
 - Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée sous marine, établi par un médecin fédéral ou médecin agréé du sport sur le document type de la FFESSM avec les contre-indications à la plongée au recto de la feuille.
- Pour les personnes (+16ans) voulant faire QUE des plongées d'explorations (pas de passage de niveau) un certificat médical d'un médecin généraliste est suffisant suivant les modalités définies par la FFESSM.

En modification de l'article 4 des statuts de l'Union Sportive Carmaux: L'association délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande, une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM.

Le dossier devra être remis avant le 31 décembre de l'année précédente.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et l'accès à la piscine interdit.

Tout dossier déposé après le 1^{er} janvier sera soumis à l'acceptation du comité directeur.

SEANCE D'ENTRAINEMENT

Les entraînements s'effectuent le lundi de 20h00 à 22h00 et le jeudi de 20h30 à 22h00.

Nous vous demandons de bien vouloir être à l'heure pour ne pas perturber les séances.

La présence d'un directeur de plongée dans ou au bord du bassin est OBLIGATOIRE pour suivre les entraînements.

Pour suivre les entraînements en piscine il faut :

Une paire de palmes, un masque, un tuba.

NOTA : ne jamais pratiquer l'apnée seul, il faut être deux personnes, une faisant l'apnée, l'autre la suivant en surface, équipée de P.M.T.

SORTIES EN MILIEU NATUREL

Pour les sorties, veuillez vous inscrire auprès d'un membre de la commission animation.

Les inscriptions sont valables lorsque les personnes ont communiqué le nombre de plongées et remis un acompte de 50 €. Les acomptes sont encaissés 15 jours avant la sortie. Le règlement du solde restant sera demandé après la sortie.

Toutes les plongées inscrites et non effectuées ne seront pas remboursées, sauf problème médical, annulation de la plongée par le club côtier ou responsables pour des raisons de sécurité.

Le club se réserve le droit d'exclure tout adhérent pour non respect des statuts, du règlement intérieur et du Code du Sport.

PRET DE MATERIEL

Le prêt de matériel est possible (stab, bouteille) lors d'une sortie organisée par l'association. Le prêt est inscrit dans un registre par une personne de la commission matériel et doit être obligatoirement rendu dans la semaine suivant la sortie.

En cas de perte ou de casse

Si la réparation ne dépasse pas le montant de la franchise, le coût de la réparation est à la charge de l'adhérent.

COTISATIONS

Les tarifs des cotisations sont soumis au vote du comité directeur et transmis aux adhérents et disponibles sur le site Internet de l'association. Les plongées sont à prix coutant

CONTACTS

Président : ALBINET Marc 2 rue Georges Brassens 81400 Blaye Les Mines

TEL : 05.63.36.61.51
PORT : 06.11.75.00.11
Email : marc.albinet@sfr.fr

Secrétaire : Vanessa Colonna

Email : secretaire@usc-plongee.fr

Trésorier : CONTRERAS Pierre La Petitarié – Le Vivier 81400 CARMAUX

PORT : 06.88.88.04.34
Email : contreraspierre@yahoo.fr